Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 073-247300528-20221025-2022_10_25_01-DE

Val Guiers
Communauté de communes SAVOIE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022_10_25_01

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
Chambéry
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35 **Quorum : 18**
Présents : 24
Ayant donné un Pouvoir : 08
Absents : 03
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 32
Résultat du vote :
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0
Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

Secrétaire de séance :
Georges CAGNIN

Date de la convocation :
19/10/2022

24 présents : ***Avressieux :*** MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. ***Belmont-Tramonet :*** Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. ***Champagneux :*** Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. ***Domessin :*** Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. ***La Bridoire :*** Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. ***Pont de Beauvoisin :*** Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal. ***Rochefort :*** M. ARGOUD Yves. ***Saint Béron :*** Mme VERRIER Muriel, M. BILLON Pierre. ***Saint Genix-les-Villages :*** Mmes BARBIN Régine, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, M. PARAVY Jean-Claude. ***Sainte Marie d'Alvey : /***. ***Verel-de-Montbel :*** M. CEVOZ-MAMI Christian.

08 Pouvoirs : M. PICHE Barthélémy à Mme ANDRE Valérie, M. LOMBARD Daniel à M. ARGOUD Yves, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Muriel, M. LARDE Alain à M. BILLON Pierre, M. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre à Mme PICARD Marie-France, M. REVEL Daniel à M. PARAVY Jean-Claude.

03 Absents : M. CORMIER Philippe, Mme COUDURIER Françoise, M. PERSON Philippe.

OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes Val Guiers ;

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 portant définition des statuts de la communauté de communes Val Guiers ;
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 06/09/2022 ;
Considérant qu'il est opportun de modifier les compétences confiées à la communauté de communes Val Guiers selon la procédure prescrite par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Le Président rappelle à l'assemblée que durant plusieurs débats, les élus communautaires se sont interrogés sur le mode de gestion le plus adapté pour l'exercice des compétences de « Gestion des eaux pluviales urbaines », « Construction, entretien, gestion de casernes de Gendarmerie » et « Animation d'habitats inclusifs ».

Il est proposé au conseil communautaire d'acter :
- La prise de compétence communautaire de la « Construction, entretien et gestion des casernes de Gendarmerie d'intérêt communautaire » ;
- La prise de compétence communautaire « Animation des habitats inclusifs » ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 073-247300528-20221025-2022_10_25_01-DE

- La répartition suivante de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » :
  - Relève de la compétence communautaire l'élaboration et le suivi du schéma directeur des eaux pluviales urbaines ;
  - Relève de la compétence communale la construction et l'entretien de réseaux, la construction et l'entretien d'ouvrages nécessaires à la collecte et au traitement des eaux pluviales urbaines.

Le Président précise que le transfert de compétence s'opère sans transfert de charge ni de ressource pour les raisons suivantes :

- « Gestion des eaux pluviales urbaines » : Lors du transfert de compétence des communes vers la communauté de communes, aucune ressource n'a été transmise. Aucune ressource n'ayant été créée depuis, aucun transfert de ressource n'est à prévoir.
- « Construction, entretien et gestion de casernes de gendarmerie d'intérêt communautaire » : Les communes gestionnaires de bâtiments abritant une caserne de gendarmerie ont indiqué avoir amorti leur investissement et souhaite conserver la propriété des bâtiments. La construction et l'entretien des nouveaux bâtiments seront financés par les ressources propres de l'intercommunalité (subventions d'investissement, autofinancement, emprunt, loyers, fiscalité…).
- « Animation d'habitats inclusifs » : La compétence est rattachée à la compétence « Action sociale » déjà détenue par la communauté de communes. S'agissant d'une compétence nouvelle, aucun transfert de charge n'est à prévoir.

Monsieur le Président fait lecture du projet de statuts modifiés à l'assemblée et joint aux présentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➢**APPROUVE** le projet de modification des statuts de la communauté de communes Val Guiers ;
➢**MANDATE** le Président pour notifier ce projet de modification aux communes afin qu'elles puissent se prononcer ;
➢**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires ;

Le Président,
-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 10/11/2022,
LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

Val Guiers
Communauté de communes
SAVOIE